



Festival du Cinéma d'Animation Africain de Yaoundé

Du 20, 21 et 22 Octobre 2022 à IFC-Yaoundé

BP: 2437 Yaoundé - Cameroun

Tél : +237 698 572 546 / 680 33 84 28

RÈGLEMENT 2022 DU CANIMAF

1 - Organisateurs

CANIMAF Festival est organisé par l'Association **Tous'Anime**. Il est soutenu principalement par l'Institut français du Cameroun (IFC). À ce dernier s'ajoutent d'autres associations, organisations, institutions et partenaires privés.

2- Dates du Festival

La 4^e édition du CANIMAF aura lieu à l'IFC- Yaoundé les 20, 21 et 22 Octobre 2022.

3- Buts

CANIMAF, Festival du cinéma d'animation africain de Yaoundé a pour but de donner un cadre d'expression et de diffusion aux réalisateurs et producteurs africains en particulier mais aussi d'ailleurs. Il formule une proposition artistique et culturelle pour le public africain et camerounais en particulier et favorise les rencontres, les échanges entre professionnels, amateurs, curieux et passionnés. Le CANIMAF a également pour objectif de stimuler le développement de l'animation camerounaise et de mettre en place progressivement une industrie comportant tous les maillons de la chaîne de production. Il vise à être l'une des plaques tournantes du cinéma d'animation en Afrique.

Pour la deuxième édition, le Festival propose une section officielle mais sans compétition. Il est ouvert à toutes les nationalités et accepte les courts et longs métrages, ainsi que des cycles de conférences, tables rondes, colloques.

CANIMAF ne comporte pas encore un marché du film.

4 - Définition

Peut être soumis au festival CANIMAF tout film issu d'un travail artistique et dont les caractéristiques correspondent à la définition de l'animation à savoir : "la création d'images animées par l'utilisation de toutes sortes de techniques donnant l'illusion du mouvement à l'exception de la prise de vue réelle". CANIMAF se réserve en outre le droit de présenter d'autres films, jugés dignes d'intérêt dans le cadre du Festival.

5 - Différentes Catégories

Le Festival CANIMAF comporte plusieurs catégories officielles qui accueillent les œuvres réalisées.

- 1) Courts métrages d'animation
- 2) Longs métrages d'animation
- 3) Clips et publicités

Le Festival comporte également une section "**Tacking-Place**" constituée de conférences, tables rondes, colloques et ateliers autour des métiers de l'animation, de l'évolution de l'industrie et de son impact sur l'économie et l'emploi. Tous ces articulations sont susceptibles d'éclairer le spectateur sur l'univers de l'animation, ses acteurs, ses perspectives, etc.

6 - Conditions d'admission aux catégories officielles

Le Festival CANIMAF est ouvert à tous les films d'animation terminés entre 2019 et Août 2022, sans distinction de format, d'origine ou de technique. Le CANIMAF ne perçoit pas de droit d'inscription. Le producteur/réalisateur désireux de soumettre un film à la sélection du Festival fait une inscription sur le site web du festival en remplissant le formulaire de la rubrique choisie et ceci, dans les délais requis.

- Le formulaire d'inscription est disponible à l'adresse www.canimaf.org.

- un lien de visionnage valide est obligatoire afin de permettre au comité de sélection de visionner votre film.

- Deux ou trois photos HD du film au format JPEG ou PNG, définition minimum 300 dpi.

Tout film inscrit dont la langue est autre que le français ou l'anglais doit être sous-titré soit en français ou soit en anglais.

Ne sera considéré comme définitivement inscrit que le film dont les informations obligatoires seront remplies et le formulaire soumis.

En cas de sélection, le réalisateur/producteur sera informé par mail et sera invité à envoyer le lien de téléchargement de la version du film en HD, en plus des éléments suivants :

- liste des sous-titres quand le fichier de projection comprend des sous-titres,
- biographie, filmographie et photo du réalisateur devant servir pour le catalogue du festival.
- l'inscription est également ouverte sur la plateforme des festivals filmfreeway.com

7 - Participation

Tous les films d'animation inscrits sont soumis au comité de sélection du festival et sont programmés pour le visionnage et la sélection.

Le CANIMAF se réserve le droit de choisir le film qui sera diffusé lors de la cérémonie d'ouverture.

8 - Comité de sélection

La sélection des films pour les catégories officielles du Festival est établie par un comité de sélection désigné par Tous'Anime. Les décisions de ce comité sont sans appel. Il appartient au Comité de sélection de décider de la ou non pertinence d'un film, de maintenir, ajouter ou supprimer une catégorie.

9 - Les Jurys

A l'absence de compétition à cette deuxième édition, le festival CANIMAF n'aura pas de jury.

10 - Les compétitions

Pour cette première édition du Festival, le comité a cru bon de ne pas instaurer les compétitions et de ne délivrer aucun prix.

11 - Format et envoi des fichiers de projection

En cas de sélection, le Festival accepte le format de projection numérique (à envoyer via internet ou sur clé USB, DVD data ou Blu-Ray Data).

12 - Nombre de projections

Aucun film programmé au Festival CANIMAF ne pourra faire l'objet de plus de trois projections publiques au total pour les longs métrages et pas plus de quatre pour les courts métrages. Pour toute projection supplémentaire de quelque nature que ce soit, dans l'enceinte du Festival ou à l'extérieur de celui-ci, Tous'Anime s'engage à demander l'autorisation écrite au producteur/réalisateur.

13 - Versions des fichiers de projection

La préférence sera donnée aux versions originales sous-titrées en anglais à défaut aux versions originales sous-titrées en français. Lorsque cela s'avère nécessaire, le Festival procède à la projection de sous-titres par système digital. Il est impératif de fournir le fichier des sous-titres quand le fichier de projection comporte des sous-titres. Le producteur/réalisateur s'engage à mettre à disposition un fichier téléchargeable du film qui corresponde à la version qui sera montrée au Festival.

14 - État des fichiers de projection

Le producteur/réalisateur s'engage à fournir une version de qualité suffisante. Le Festival s'engage à en prendre le plus grand soin et se réserve le droit de ne pas projeter une copie dont il jugerait la qualité insuffisante.

15 - Non-respect des délais

Le Festival dégage toute responsabilité pour les films sélectionnés donc les liens de téléchargement lui seraient parvenus en dehors des délais prescrits, et en particulier au moment du Festival lui-même. Afin de ne pas entraver le bon déroulement de la manifestation, le Festival se réserve le droit de ne pas programmer les films reçus hors délais.

16 - Utilisation d'extraits des films sélectionnés

Sauf avis contraire, le Festival peut utiliser des extraits de

films inscrits, dans le but de promouvoir le Festival auprès du grand public, entre autres sur son site internet et sur ses chaînes Youtube et Vimeo.

17 - Utilisation des documents iconographiques

Le CANIMAF s'engage à utiliser tout document photographique ou autre lié aux films inscrits (dossiers de presse, affiches, dépliants, photos, ...) fourni par le producteur/réalisateur uniquement dans le cadre du Festival et de sa promotion. Ces documents seront communiqués aux médias exclusivement dans le cadre de la promotion du Festival. Sauf avis contraire du producteur/réalisateur, ces documents seront ensuite déposés dans les archives du Festival.

18 - Invitations

Pour cette deuxième édition, l'association Tous'Anime n'est pas encore en mesure d'inviter le producteur/réalisateur dont le film est sélectionné. Elle se chargera d'immortaliser par images et vidéos toutes les séances de projection qu'elle enverra par email au producteur/réalisateur.

19 - Cas non prévus

Le Festival a le pouvoir de régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

20 - Juridiction

La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement. En cas de litige, les tribunaux du siège de l'organisateur (tribunal de Yaoundé) sont seuls compétents, la version française faisant foi.